

Durcissement de la fiscalité des véhicules de tourisme



© 2024 Les Echos Publishing

Les taxes annuelles sur les véhicules de tourisme des professionnels et les malus automobiles à l'achat font l'objet d'un alourdissement dans le cadre de la loi de finances pour 2024.

Les taxes annuelles sur les véhicules

Les taxes annuelles dues par certains professionnels au titre des voitures thermiques et hybrides qu'ils utilisent pour leur activité sont alourdies.

Notamment, dès 2024, la taxe annuelle sur les émissions de CO₂ s'applique dès 15 g/km (norme WLTP) au lieu de 21 g/km. En outre, son barème, sera encore durci en 2025, 2026 et 2027, devient progressif, conduisant à une augmentation quasi systématique des tarifs.

Par ailleurs, la taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules est remplacée par une taxe sur les émissions de polluants atmosphériques, selon la catégorie Crit'Air du véhicule. Ainsi, le tarif est nul pour la catégorie E (véhicules électriques), de 100 € pour la catégorie 1 (véhicules thermiques à allumage commandé Euro 5 ou Euro 6) et de 500 € pour les autres catégories (véhicules les plus polluants).

Les malus automobiles à l'achat

Le malus écologique et le malus « au poids » dus lors de l'achat d'une voiture neuve polluante sont durcis à compter de 2024.

Le malus écologique se déclenche à partir de 118 g de CO₂/km (au lieu de 123), et la dernière tranche du barème s'applique au-delà de 193 g/km pour un tarif de 60 000 € (contre 225 g/km et 50 000 € en 2023). En outre, son plafonnement à 50 % du prix d'achat du véhicule est supprimé.

Corrélativement, le seuil de taxation du malus au poids est ramené de 1,8 à 1,6 tonne et un barème progressif composé de 5 tranches est instauré. Désormais, son tarif varie entre 10 et 30 € par kg pour la fraction du poids excédant 1,6 tonne, au lieu de 10 €/kg au-delà de 1,8 tonne.

À noter : le cumul de ces deux malus ne peut pas excéder 60 000 € en 2024.

[Art. 97 et 99, loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, JO du 30](#)

© 2024 Les Echos Publishing